

COMMUNE DE SAINT-DENIS

BUDGET PRIMITIF 2019

Sommaire :

1. Contexte et cadre d'élaboration du budget primitif 2019	2
1.1. Des besoins en croissance face à des ressources contraintes	2
1.2. Intégrer la nouvelle donne issue du contrat financier signé entre la commune et l'État	2
1.3. Poursuivre des mesures de gestion pour conserver notre capacité d'action.....	4
2. Les orientations politiques structurant le budget primitif 2019	5
2.1. Poursuivre le projet politique	5
2.2. ...et le développement des services publics.....	5
3. Le budget primitif 2019	9
3.1. Les recettes de fonctionnement	9
3.2. Les dépenses de fonctionnement.....	13
3.3. L'épargne	16
3.4. L'investissement.....	16
4. Un budget communal dynamique dans un contexte d'atonie des partenaires	17
4.1. Le désengagement relatif des partenaires institutionnels.....	17
4.2. La poursuite d'un financement dynamique des opérateurs locaux par la commune	17
4.3. Les éléments de structuration budgétaire de Plaine commune prévus en 2019	18
5. La dette communale	19
6. Éléments de prospective intégrant le PPI et le PPF	19

- Annexe 1a – **Structuration de la fiscalité locale à Saint-Denis**
- Annexe 1b – **Fiscalité locale : état des lieux**
- Annexe 1c – **La valeur locative des propriétés bâties en vigueur depuis 1970**
- Annexe 1d – **Critères de classement des propriétés dans les catégories d'imposition**
- Annexe 2 – **PPI 2019-2025**
- Annexe 3 – **Budget par activité**
- Annexe 4 – **Handibudget**
- Annexe 5 – **Rapport sur l'égalité femmes – hommes**

➤ Contexte et cadre d'élaboration du budget primitif 2019

Le rapport sur les orientations budgétaires soumis au conseil municipal du 31 janvier 2019 a présenté les éléments d'orientations politiques et leur contexte pour l'élaboration du budget 2019. Le présent rapport s'inscrit dans ces orientations et présente la construction du budget primitif 2019 proposée par la municipalité.

1.1. Des besoins en croissance face à des ressources contraintes

La commune et Plaine commune poursuivent le développement territorial engagé et le choix politique d'accueillir de nouveaux habitants, qui se décline à travers un plan d'équipement ambitieux et la consolidation du service public du quotidien.

Le fort développement urbain reste confronté à une structure de revenus de la population qui demeurent très bas ; quant aux besoins sociaux, ils sont plus importants qu'ailleurs et sont en croissance.

Sur le plan budgétaire, la croissance des recettes, portée principalement par le renouvellement urbain et la dynamisation des bases fiscales, demeure tendanciellement plus faible que celle des dépenses : l'effet ciseaux conduit mécaniquement à une perte de marge de manœuvre de la commune.

La nécessité et la volonté de financer le développement du service public conduisent la municipalité à dégager les marges de manœuvre sur le fonctionnement, selon un processus s'inscrivant dans la durée : optimisation des dépenses courantes et des achats, réformes de l'organisation de l'activité, maîtrise de la masse salariale.

Le budget primitif 2019 est proposé, dans la continuité des précédents, dans un équilibre permettant d'envisager un financement correct des investissements et sans grever la capacité d'agir dans l'avenir.

1.2. Intégrer la nouvelle donne issue du contrat financier signé entre la commune et l'État

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a fixé le cap de la réduction du besoin de financement des collectivités territoriales, c'est-à-dire leur endettement global, de 13 milliards d'euros sur la période.

Pour y parvenir, l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités françaises sera contenue annuellement à 1,2% inflation comprise. 322 collectivités, représentant environ 80% de la surface financière locale, ont été invitées à signer un contrat de maîtrise des dépenses avec l'État.

A contrario des gouvernements précédents qui avaient réduit fortement (-11,5 Mds €) les concours financiers de l'État aux collectivités, le gouvernement actuel a opté pour une maîtrise de la trajectoire de dépense, avec l'objectif de réduire l'endettement de 13 Mds €.

En contrepartie, les concours financiers aux collectivités sont stabilisés et ne diminuent plus, sauf contribution des collectivités au financement « interne » de la croissance des dotations de péréquation (DSU, DSR).

Ainsi, l'élément de contrainte pour construire le budget communal a évolué : il ne provient plus d'une baisse de la recette d'État, mais de la contraction de la marge de manœuvre en dépenses.

Le contrat signé entre la commune de Saint-Denis et le préfet de la Seine-Saint-Denis fixe un objectif d'évolution de la dépense communale de +1,35 % par an sur 3 ans. Des plafonds annuels de dépenses sont ainsi déterminés chaque année. En cas de dépassement une année, la commune sera sanctionnée par le biais d'une « reprise financière » l'année suivante.

La signature du contrat a permis d'obtenir des subventions d'équipement majorées. À titre illustratif, les subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local et de la dotation politique de la ville ont évolué de la façon suivante :

Tableau 1 : évolution de la DSIL et de la DPV notifiée entre 2016 et 2017

	DSIL		DPV	
	Demandé	Notifié	Demandé	Notifié
2016	35 929 270,00 €	744 000,00 €	- €	- €
2017	- €	- €	1 885 000,00 €	1 608 000,00 €
2018	11 250 630,00 €	899 657,50 €	2 832 000,00 €	2 528 332,00 €

La signature du contrat a permis à la commune d'obtenir du préfet un taux d'évolution des dépenses modulé à la hausse, et partant de disposer d'un plafond de dépenses supérieur, plus favorable compte-tenu de l'évolution des charges de la collectivité. La commune a davantage de marges de manœuvre du fait du contrat.

Dans le même temps, le taux de reprise financière (ponction sur les recettes opérée par l'État) est limité à 75% du dépassement du plafond des dépenses du fait de la signature ; il aurait été de 100% du dépassement en l'absence de signature. La commune sera moins sanctionnée en cas de dépassement du fait du contrat.

Pour autant, ces plafonds de dépenses constituent bien une limite de marge de manœuvre, en comparaison avec les taux d'évolution des dépenses réelles constatées sur les exercices antérieurs.

Tableau 2a : dépenses réelles de fonctionnement et évolution annuelle constatée de 2012 à 2017

DRF CONCERNÉES PAR LE CONTRAT	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016*	CA 2017*
DÉPENSES	153 078 844 €	156 651 951 €	162 844 944 €	167 262 885 €	173 291 803 €	174 289 153 €
Atténuations de charges	- 5 357 339 €	- 4 915 453 €	- 5 188 051 €	- 5 332 962 €	- 5 575 810 €	- 4 987 552 €
TOTAL	147 721 505 €	151 736 498 €	157 656 893 €	161 929 922 €	167 715 993 €	169 301 601 €
Évolution annuelle		2,7%	3,9%	2,7%	3,6%	0,9%

*Hors FCCT

Tableau 2b : plafond des dépenses réelles de fonctionnement et évolution annuelle de 2017 à 2020

DRF CONCERNÉES PAR LE CONTRAT	CA 2016	CA 2017 = BASE	Plafond 2018	Plafond 2019	Plafond 2020
DÉPENSES	211 012 795 €	212 501 195 €	215 369 961 €	218 277 455 €	221 224 201 €
Atténuations de charges	- 5 575 810 €	- 4 987 552 €	- 5 054 884 €	- 5 123 125 €	- 5 192 287 €
TOTAL	205 436 985 €	207 513 643 €	210 315 077 €	213 154 330 €	216 031 914 €
Évolution annuelle		1,01%	1,35%	1,35%	1,35%

Le budget primitif 2018, voté antérieurement à la signature du contrat, dépassait le plafond de 1,5 M€, et la municipalité a pris les mesures nécessaires d'économies sur la réalisation des crédits inscrits au budget pour respecter le plafond (dont l'atteinte est mesurée au compte administratif).

Les premières tendances qui se présentent pour le compte administratif 2018 permettent d'établir que, conformément aux engagements pris, le plafond de dépenses 2018 ne sera pas dépassé.

Le budget primitif 2019 proposé est en conformité avec le plafond des dépenses fixées au contrat pour 2019 (278 k€ de marges de manœuvre, nonobstant les inscriptions nouvelles à venir au BS ou en DM).

Tableau 2c : plafonds annuels de dépenses de 2018 à 2020, et budget 2019, en €

DRF CONCERNÉES PAR LE CONTRAT	CA 2017 = BASE	Plafond 2018	BP 2018	Plafond 2019	BP 2019	Plafond 2020
DÉPENSES	212 501 195 €	215 369 961 €	217 807 457 €	218 277 455 €	218 335 206 €	221 224 201 €
Atténuations de charges	- 4 987 552 €	- 5 054 884 €	- 5 935 806 €	- 5 123 125 €	- 5 459 312 €	- 5 192 287 €
TOTAL	207 513 643 €	210 315 077 €	211 871 651 €	213 154 330 €	212 875 894 €	216 031 914 €
Évolution annuelle	ÉCART AU PLAFOND		1 556 574 €	-	278 436 €	-

1.3. Poursuivre des mesures de gestion pour conserver notre capacité d'action

La municipalité poursuit activement le combat politique pour le renforcement des moyens dédiés au financement des services publics locaux et ne se résigne pas à voir les ressources publiques nationales affectées à notre territoire se contracter, alors même que les besoins ne cessent de croître. Le récent rapport parlementaire a mis en exergue le décalage de moyens d'État déployés en Seine-Saint-Denis avec le reste du territoire national, y-compris sur les services de « droit commun »

Pour autant, la responsabilité de répondre aux besoins des habitants et de construire un budget en équilibre, permettant le fonctionnement régulier des services aux habitants et leur pérennité, nécessite de tenir compte des contraintes et de poursuivre les efforts de gestion. Ainsi, la politique de gestion rigoureuse menée jusqu'à présent a permis de dégager les économies et les ressources nécessaires au financement du projet municipal et de maintenir, année après année, une situation financière globalement saine pour la commune.

Dans cette direction, la municipalité poursuit ses efforts visant à contenir l'évolution des dépenses dans celle des recettes, et désormais à limiter l'évolution des dépenses à celle prévue au contrat avec l'État. Le travail mené pour 2019 s'inscrit dans la stratégie budgétaire définie les années précédentes et permet de proposer un budget primitif répondant aux ratios de bonne gestion, en en contenant la dégradation.

La Chambre Régionale des Comptes a d'ailleurs reconnu les enjeux spécifiques liés au dynamisme du territoire et salué, dans son rapport d'observations définitives du 8 décembre 2017, « une situation financière structurellement saine mais qui se détériore », mettant en exergue des « produits supérieurs [aux] charges », un « excédent brut de fonctionnement [ainsi qu'une] capacité d'autofinancement par habitant [...] supérieurs à ceux des communes de sa strate démographique ». La Chambre souligne également que la dette communale est « sécurisée » et son encours « maîtrisé ».

Néanmoins, la Chambre pointe à juste titre la contraction tendancielle des marges de manœuvre, face au maintien d'un « niveau d'investissement important pour faire face aux besoins générés par la croissance démographique de son territoire et notamment pour construire des groupes scolaires » qui met en tension également la trésorerie de la commune.

La Chambre estime que, faute de pouvoir réduire le niveau des investissements, il conviendra d'augmenter les sources de financement, soit par une hausse de la capacité d'autofinancement (mais à condition que les dépenses n'augmentent pas plus vite que les recettes, ce qui est compte-tenu du dynamisme territorial est un défi), soit en recourant à l'emprunt « au risque détériorer [...] sa capacité de désendettement ».

La municipalité partage non seulement ces observations de la Chambre mais les a anticipées et entend sécuriser ses équilibres budgétaires de façon pérenne pour permettre le projet municipal sans obérer la situation financière de la commune sur le long terme.

La situation saine des finances communales, consolidée chaque année par le travail mené, autorise la municipalité à proposer un budget 2019 équilibré permettant de conforter un haut niveau de service public et de finaliser l'ensemble des engagements du mandat.

2. Les orientations politiques structurant le budget primitif 2019

Tenant compte des contraintes rappelées précédemment et conformément à la stratégie financière de gestion rigoureuse, la municipalité consolide et développe le projet politique validé en 2014 par les Dionysien.ne.s.

2.1. Poursuivre le projet politique...

Dans la continuité historique de l'engagement municipal, l'équipe municipale a fait le choix de maintenir le cap d'un service public communal fort, présent dans l'ensemble des quartiers, pour répondre aux besoins quotidiens des Dionysien.ne.s avec un cadre de vie apaisé, l'accès à un logement décent, un cadre éducatif, sportif et culturel épanouissant et le maintien de la solidarité envers les plus démunis et les personnes âgées.

Cette détermination se retrouve dans le projet d'engagement municipal, qui s'articule autour de 3 priorités :

- la **ville éducative**, par le développement des modes d'accueil du petit enfant, la priorité aux équipements de l'enfance et de l'enseignement, l'accompagnement vers l'autonomie de la jeunesse, l'essor des activités éducatives, culturelles et sportives ;
- la grande **ville populaire et solidaire**, dans laquelle chacune et chacun trouve sa place, par l'accès aux droits et le respect des règles commune ;
- le **renouveau du centre-ville**, ouvert sur tous les quartiers et à tous les habitants, par l'amélioration de l'habitat, la diversification des commerces et la présence accrue des grands services publics.

Ces priorités viennent consolider les orientations approuvées, à la fin du précédent mandat, de l'Agenda 21, qui structure l'action locale au regard des objectifs de respect de l'environnement et du cadre de vie, de cohésion sociale et de développement économique durable.

Ces priorités se traduisent par plus de 200 engagements pris devant les Dionysien.ne.s. Un grand nombre d'entre eux sont d'ores et déjà réalisés, ce qu'a démontré le bilan de mi-mandat présenté aux habitants à l'automne 2017. Le bilan de mi-mandat a permis de faire le constat des évolutions importantes de la ville durant ces dernières années et aussi de mettre en perspectives tous les projets à venir.

2.2. ...et le développement des services publics

Le budget 2019 permet de développer les priorités de l'action municipale et de renforcer le service public communal pour tous les Dionysien.ne.s. Ainsi, l'année 2019 verra se poursuivre la mise en œuvre des engagements du contrat de mandature. Elle verra également se consolider et/ou se réaliser les actions portées par le Maire lors de son investiture et ayant pour ambition de consolider Saint-Denis comme **la ville du faire-ensemble, solidaire au cœur de la métropole, écologique et créative**.

Parmi les projets portés en 2019 figureront notamment :

- **Vie des quartiers / commerce / culture / sports**
 - Extension de la maison de quartier Franc-Moisin, dans le cadre du NPNRU : lancement des études de programmation pour l'extension de la maison de quartier (80.000€)
 - Confortement du nouveau dispositif de budget citoyen lancé en 2018, qui doit trouver un écho plus important notamment sur l'appel à projet citoyen (objectif : un plus grand nombre de projets à soumettre à la votation citoyenne) et sur l'activité du comité de suivi du budget citoyen (qui sera associé au comité de pré-sélection des projets soumis à votation citoyenne)
 - Lancement du concours pour le projet de maison des enseignements et des pratiques artistiques en amateur (MEPAA) : après la réalisation de la programmation en 2018 et le choix du site d'implantation, étapes 2019 :
 - Lancement du marché de maîtrise d'œuvre (janvier 2019)
 - Jury de présélection des candidats et consultation des concepteurs : mars 2019
 - Jury désignation du lauréat : juin 2019
 - Présentation d'une maquette physique du projet : fin novembre 2019
- Crédits inscrits au PPI en 2019 (600 000 € sur un total de l'opération de 25 millions d'euros).
- Projet de remontage de la Flèche et îlot Cygne :
 - installation et premières visites du village des artisans dans le jardin Pierre de Montreuil : été 2019 (en préfiguration de la construction de l'échafaudage-belvédère de visite à

- compter de l'été 2020)
 - o Remblaiement des fouilles et viabilisation de l'îlot Cygne
- Projet Grand Bassin : Finalisation des négociations avec l'équipe lauréate pour stabiliser le projet de transformation de l'ancienne piscine boulevard Félix Faure en lieu artistique indépendant et festif : crédits pour le désamiantage du bâtiment à inscrire au PPI 2019 (800 000 €).
- Projet d'avenir du 6B : accompagnement pour la pérennisation du 6B. Crédits pour la capitalisation de la SCIC à inscrire au PPI 2019 et 2020 (200 000 €).
- Mise en place d'une aide à la 1^{ère} licence sportive en septembre 2019 : 80 000 € inscrits au budget dès 2018.
- Renforcement des capacités d'accueil de l'Ecole Municipale des Sports : passage de 430 enfants accueillis sur l'année scolaire 2017/2018 à 780 enfants accueillis à l'EMS sur l'année 2018/2019 et reconduction de l'effectif de 780 enfants sur 2019-2020 (conséquence de la re-réforme des rythmes scolaires)
- Poursuite de la rénovation de Delaune : lancement des études de programmation en 2019. Crédits inscrits au PPI 2019 (200 000 €).
- Création de la foncière commerce au 1^{er} semestre 2019 pour maîtriser 100 locaux commerciaux et rétablir la diversité des commerces. Crédits pour la capitalisation de la SEM inscrits au PPI 2019 (2,45 M€).
- Organisation d'une semaine dédiée aux sports et aux projets olympiques, et lancement d'un appel à projets pour la mobilisation des acteurs associatifs et sportifs autour des JOP 2024 (25.000 €)

➤ **Éducation / enfance et loisirs / jeunesse / restauration**

- Livraison de la totalité du groupe Scolaire Confluence/Pina Baush (6 classes supplémentaires)
- Ouverture de la nouvelle école maternelle de 9 classes sur le groupe scolaire Diez
- Renouvellement du dispositif Baby Sitting-Dating,
- Mise en œuvre d'une opération Jobs d'été
- Poursuite des campagnes de prévention contre les cyber-violences,
- Augmentation du nombre de bourses « Etudiant solidaire » pour passer à 100, soit l'engagement du mandat.
- Renforcement et développement de l'offre de loisirs avec un projet d'accueil au centre de Mériel pour d'enrichir le panel d'activités proposées aux enfants en milieu naturel.
- Développement dans les accueils de loisirs des capacités d'accueil des enfants en situation de handicap nécessitant un encadrement renforcé sur tous les temps périscolaires et extrascolaires : soirée après la classe, mercredi, vacances scolaires, été.
- Une stratégie de déploiement progressive de l'activité ludothèque sera proposée pour favoriser l'égalité d'accès au service public sur les quartiers dépourvus de ludothèque. Dans ce cadre, l'activité ludothèque située à la MQ Sémard sera renforcée par le passage à 2 postes à temps plein.
- Maintien du triplement du budget pour les dotations en matériel et équipements sur l'ensemble des groupes scolaires afin d'améliorer les conditions de travail des agents dans un objectif de réduction de la pénibilité.
- Pour ce qui concerne le secteur Restauration, comme 2018, l'année 2019 sera centrée essentiellement sur la poursuite du plan de lutte contre le gaspillage alimentaire ainsi que de la démarche mon Restau responsable.

➤ **Solidarités / santé / logement et habitat / petite enfance**

- Montée en puissance de l'accompagnement social des ménages en sortie d'habitat indigne : après la reprise la résidence Charles Michels en 2018, l'année 2019 verra la mise en place opérationnelle de la « MOUS habitat indigne » à partir de janvier, qui pourra connaître une montée en puissance grâce à l'appui financier attendu de l'Etat.
- Poursuite du projet d'insertion des ménages Roms du terrain Voltaire : Grâce à l'obtention des financements européens (FEDER et FSE) en complément du soutien financier de l'Etat, la « MOUS Voltaire » dispose aujourd'hui des moyens pour accompagner les ménages vers l'insertion et le relogement, avec un reste à charge réduit pour la seule part Ville. L'année 2019 verra la poursuite des sorties du site vers la résidence Charles Michels (17 logements réservés) et la fermeture concomitante des modulaires vides (150 k€ au PPI).
- Aboutissement des projets de réhabilitation des résidences autonomie et la montée en puissance

des actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées : Les travaux de réhabilitation complète des résidences Croizat et Dionysia s'achèveront à l'automne 2019, après ceux de « clos et couvert » à Basilique qui se termineront à l'été. Parallèlement, les actions de lutte contre l'isolement poursuivront leur montée en puissance (organisation de séjours spécifiques, et animation au sein du FTM géré par l'ADEF), tout comme les démarches intergénérationnelles (projet Correspondances)

- Finalisation des travaux de remise à niveau de la Maison municipale des solidarités (rénovation de l'espace douche)
- Développement de l'offre de soins sur le territoire : Après la forte augmentation des capacités en matière de médecine générale opérée en 2017 et 2018 (+4,5 ETP en deux ans), l'année 2019 verra tout d'abord dès le mois de janvier la mise en place des nouvelles consultations avancées de spécialistes (ORL et ophtalmo), qui viendront concrétiser la convention Ville-Hôpital.
- Finalisation du projet de Maison de santé dans le quartier Floréal (jury janvier 2019), dont les travaux débiteront début 2020 (dans le cadre du projet de Pôle petite enfance et santé) et de renforcer le rôle d'animation territoriale du réseau des professionnels libéraux.
- Aboutissement de la concertation en cours en vue de l'établissement du 3^e Contrat local de santé. Il permettra de renouveler les priorités d'action publique en la matière et de renforcer les actions menées, notamment pour lutter contre les inégalités sociales de santé. Le projet de développement d'une PASS en PMI en direction des femmes enceintes, concourra notamment à cet objectif.
- Mise en place d'un plan d'accompagnement des situations d'autisme (15.000 €)
- Poursuite de la mise en œuvre du plan de création de 300 places pour les enfants de moins de trois ans : Création de 6 places supplémentaires au sein de la MPE Ribambelle. Parallèlement, les projets de création d'une nouvelle crèche au sein du quartier de la Montjoie, et d'agrandissement des MPE Poulbots et Chat perché poursuivront leur mise en œuvre opérationnelle, avec une ouverture prévue en 2020 pour la première et 2021 pour les deux autres. Au total, 326 places en TPS et en MPE auront été créées grâce à l'action de la Ville.
- la Ville poursuivra le projet de création d'un 3^e Relais d'assistantes maternelles, en vue de son ouverture en 2021. L'année 2019 verra également l'ouverture de la première Maison d'assistantes maternelles du territoire.
- Mise en œuvre du Permis de louer sur le périmètre du Grand centre-ville (périmètre OPAH) à compter de janvier 2019. Il permettra d'interdire à la location des biens indignes ou indécentes. Ce nouvel outil coercitif viendra renforcer la stratégie de lutte contre l'habitat indigne dans le centre-ville et de dresser des amendes contre les propriétaires qui passeraient outre à ces interdictions.
- Négociation avec l'Etat d'un plan de soutien à la lutte contre l'habitat indigne : Aujourd'hui, les dépenses assumées par la Ville au titre du SCHS dépassent très largement la dotation dédiée de l'Etat en la matière (1,2 M€ en 2018 pour 741 k€ de dotation de l'Etat). Le début de l'année 2019 doit également permettre de finaliser la négociation engagée avec l'Etat d'un plan de mobilisation et soutien à la lutte contre l'habitat indigne, via, outre un volet hébergement et accompagnement social, un renforcement des actions de suivi et de levées d'arrêtés et le lancement d'une démarche globale sur le secteur Ouest Wilson, aujourd'hui fragilisé.

➤ **Sécurité et tranquillité publique / propreté / environnement / espaces publics**

- Poursuite du plan d'action propreté sur le centre-ville (300 000 €)
- Réappropriation des espaces publics du centre-ville sur l'axe république-gare en particulier et lutte contre les vendeurs à la sauvette :
 - o Déploiement de la verbalisation par les brigades vertes
 - o Installation de commerce non sédentaire sur le parvis de la gare
 - o Ouverture d'une antenne de police municipale sur la gare et déploiement des gardes de l'espace public (recrutement de 12 GEP et 6 PM)
- Finalisation de la phase 4 de développement de la vidéo-protection
- Livraison de la ferme (maison de l'écologie)
- Inauguration de la ferme urbaine (printemps 2019)
- Poursuite du dispositif Permis de végétaliser
- Validation et mise en œuvre des actions du plan Climat Energie 2018/2020
- Concertation pour le prolongement du tramway T8 au sud de la ville
- Début des travaux de mise en accessibilité de la gare de Saint-Denis

➤ Ressources et modernisation du service public

- Mise en place d'un médiateur du service public communal
- Poursuite de la mise en œuvre du plan d'actions « Engageons-nous » pour améliorer les conditions de travail des agents autour des engagements suivants :
 - o La livraison de l'immeuble du Saint-Jean en avril 2019 permettra de regrouper les UT de Plaine commune ainsi que trois secteurs de la ville (Commerce, Santé, MHI) dont les usagers sont amenés à faire appel à ces mêmes services.
 - o Le fléchage d'une enveloppe dédiée au renouvellement de matériel notamment dans les écoles
 - o Le lancement de l'expérimentation du télétravail
- La poursuite de l'amélioration et la modernisation de la relation à l'utilisateur prendra forme de manière conséquente en 2019 au travers des actions suivantes :
 - o Un premier accueil renforcé
 - o Un accueil regroupé entre les pôles citoyens et famille
 - o Un accueil regroupé pour les prestations sociales incluant le logement
 - o Un portail de démarches en ligne simplifié et enrichi de nouvelles prestations
 - o Un espace public numérique pour faciliter l'accompagnement des usagers dans leur démarche en ligne
 - o Un meilleur outillage du standard
 - o Une efficacité renforcée du suivi des courriers/courriels par la dématérialisation de la gestion interne
 - o Une adaptation des horaires de la mairie annexe de la Plaine aux usages du quartier

La municipalité de Saint-Denis poursuivra également, au cours de l'année 2019, ses mobilisations citoyennes avec les Dionysien.ne.s pour obtenir, de l'ensemble des partenaires institutionnels, tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement des services publics et à leur développement sur notre territoire. Ses mobilisations s'inscrivent non seulement dans l'actualité nationale et aussi dans la réponse aux besoins des habitants

Ainsi, au cours de l'année 2019, la municipalité travaillera notamment à :

- la mise en œuvre des propositions issues des Assises citoyennes « Ensemble contre les violences ». Ces propositions ont été présentées lors de la séance plénière du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance du 30 janvier 2019 et doivent être partagées et examinées au cours de l'année 2019 avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs mobilisés dans la lutte contre les violences ;
- au partage, à la diffusion, à l'examen et à la prise en considération des doléances et propositions formulées par les Dionysien.ne.s dans le cadre du « grand débat national » initié par le président de la République en réaction au mouvement des Gilets jaunes. Les doléances et les propositions sont en cours de recueil. Elles seront présentées en réunion publique du 26 février 2019 et pourront alimenter le débat national ;
- la concertation autour du prolongement du tramway T8, prévue au printemps 2019, qui doit conduire à une forte mobilisation pour obtenir, de la part d'Île-de-France Mobilités, une station au niveau de l'avenue Pressensé ainsi que l'inscription au CPER,
- la plainte contre l'État, avec les maires de Bondy, L'Île-Saint-Denis et Stains, pour discriminations territoriales, notamment suite à la publication du rapport parlementaire de l'action de l'État en Seine-Saint-Denis ;
- des actions de mobilisation citoyenne qui peuvent également voir le jour au cours de l'année 2019 en fonction de l'actualité nationale et locale.

3. Le budget primitif 2019

Réglementairement, le budget primitif doit être équilibré, tant en fonctionnement qu'en investissement et permettre de couvrir les dépenses obligatoires notamment la charge de la dette.

En outre, le budget proposé par la municipalité est construit sur des hypothèses plausibles en termes d'évolution par rapport au compte administratif N-1.

Au sein d'une trajectoire financière pluriannuelle permettant de financer de manière pérenne l'action communale, le budget doit également, **sans augmentation de la fiscalité**, permettre d'autofinancer suffisamment les investissements de sorte à contenir le recours à l'emprunt à un niveau soutenable.

Tableau 3 : principaux agrégats composant le budget communal de 2014 à 2019

OPÉRATIONS RÉELLES NET DU FCCT	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BP 2019
Recettes réelles de fonctionnement	187 099 262 €	187 813 081 €	199 915 034 €	194 932 353 €	197 715 763 €	197 764 860 €
Dépenses réelles de fonctionnement	163 936 279 €	168 229 552 €	174 058 470 €	175 114 385 €	180 719 235 €	180 356 920 €
Épargne brute	23 162 983 €	19 583 529 €	25 856 564 €	19 817 968 €	16 996 528 €	17 407 940 €
Taux d'épargne brute	12,4%	10,4%	12,9%	10,2%	8,6%	8,8%
Remboursement capital de la dette	10 516 206 €	9 611 289 €	8 654 526 €	10 519 978 €	11 776 048 €	12 990 681 €
Épargne nette	12 646 777 €	9 972 240 €	17 202 038 €	9 297 989 €	5 220 480 €	4 417 259 €
Dépenses réelles d'investissement hors dette	39 502 428 €	47 129 056 €	46 242 195 €	34 309 545 €	40 586 151 €	41 934 929 €
Recettes réelles d'investissement hors emprunt	14 977 004 €	13 905 047 €	12 286 288 €	13 978 471 €	9 465 096 €	11 466 842 €
Encours de la dette	103 162 016 €	117 462 998 €	125 731 041 €	128 730 752 €	128 730 752 €	131 836 160 €
Capacité de désendettement	4,5	6,0	4,9	6,5	7,6	7,6

Pour 2019, les recettes réelles de fonctionnement prévisionnelles atteignent 236,5 M€ (et 197,8 M€ hors FCCT) et couvrent les dépenses réelles portées à 219,1 M€ (180,4 M€ hors FCCT).

L'épargne brute (= recettes réelles – dépenses réelles) atteint 17,4 M€ au BP 2019 et 8,8% des recettes réelles de fonctionnement hors FCCT, en légère amélioration par rapport à la prévision du BP 2018.

En 2019, la commune maintient donc l'évolution des dépenses dans celle des recettes.

3.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont composées de :

- les recettes de gestion (chapitres 013,70, 73 et 75)
- les recettes financières (76)
- les recettes exceptionnelles (77)
- et les reprises sur provisions (78), composant les recettes réelles

Aux recettes réelles s'ajoutent les recettes d'ordre (opérations comptables sans impact sur la trésorerie, non traitées dans le présent rapport).

Tableau 4 : composantes des recettes réelles de fonctionnement de 2014 à 2019, en €

RECETTES RÉELLES HORS FCCT	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BP 2019
Atténuation de charges (013)	5 188 051 €	5 332 962 €	5 575 810 €	4 987 552 €	5 935 806 €	5 459 312 €
Produits des services (70)	11 792 027 €	11 863 354 €	12 837 858 €	13 161 086 €	14 329 471 €	14 954 821 €
Impôts et taxes (73)	123 293 395 €	120 922 992 €	130 368 670 €	128 968 662 €	130 412 247 €	132 064 034 €
Dotations et participations (74)	41 811 384 €	45 889 328 €	46 452 901 €	43 637 806 €	43 792 454 €	42 867 358 €
Autres produits de gestion courante (75)	1 612 342 €	1 678 754 €	1 742 391 €	1 778 952 €	1 514 541 €	1 143 673 €
Total des recettes de gestion	183 697 199 €	185 687 390 €	196 977 629 €	192 534 058 €	195 984 519 €	196 489 198 €
Produits financiers (76)	1 507 346 €	1 409 736 €	1 610 303 €	1 217 496 €	1 007 436 €	1 001 162 €
Produits exceptionnels (77)	1 495 187 €	515 955 €	598 459 €	1 060 410 €	244 198 €	274 500 €
Reprises de provisions (78)	399 530 €	200 000 €	- €	120 390 €	479 610 €	- €
Total des recettes réelles	187 099 262 €	187 813 081 €	199 186 392 €	194 932 353 €	197 715 763 €	197 764 860 €

3.1.1. Les recettes de gestion (chapitres 013, 70, 73, 74 et 75)

Les recettes de gestion sont les recettes courantes de la collectivité. Hors FCCT, elles totalisent 196,5 M€ au budget primitif 2019.

3.1.1.1. Impôts et taxes (chapitre 73)

Les impôts et taxes englobent les produits des impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières), de la fiscalité dite reversée (attribution de compensation, FSRIF et FPIC) ainsi que de diverses taxes.

Tableau 5 : composantes des recettes fiscales de 2014 à 2019, en €

RECETTES FISCALES HORS MGP	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BP 2019
Taxes foncières et d'habitation	64 210 626 €	65 764 397 €	73 193 040 €	73 318 241 €	74 987 431 €	77 158 503 €
Rôles supplémentaires	- €	- €	302 308 €	368 099 €	200 000 €	200 000 €
Attribution de compensation	37 592 708 €	37 592 708 €	37 592 708 €	37 592 708 €	37 592 708 €	37 592 708 €
Dotation de solidarité communautaire	1 256 371 €	894 954 €	- €	- €	- €	- €
FSRIF	7 145 145 €	7 536 570 €	7 953 257 €	7 929 241 €	8 191 253 €	8 101 930 €
FPIC	984 781 €	1 482 742 €	1 849 216 €	1 970 457 €	2 099 566 €	2 204 408 €
Taxes pour utilisation du domaine	919 895 €	976 946 €	1 006 094 €	1 073 896 €	1 302 328 €	1 227 595 €
Taxes et participations urbanisation et dvpt	19 314 €	8 513 €	21 895 €	20 862 €	20 963 €	21 600 €
Taxe sur l'électricité	1 710 962 €	1 442 202 €	1 504 261 €	1 588 591 €	1 530 000 €	1 652 522 €
Impôts et taxes liés aux activités de services	4 282 105 €	267 898 €	197 154 €	200 834 €	220 500 €	220 000 €
Droits de mutation	5 171 488 €	4 956 061 €	6 748 737 €	4 524 066 €	4 000 000 €	4 000 000 €
Total des recettes fiscales	123 293 395 €	120 922 992 €	130 368 670 €	128 586 996 €	130 144 749 €	132 379 266 €

3.1.1.1.1. Impôts locaux (731)

Le produit de la taxe foncière et de la taxe d'habitation inscrit au BP 2019 s'élève à 77,1 M€. Par rapport à 2018, il enregistre une hausse notable, due essentiellement à une revalorisation nationale forfaitaire des bases fiscales (+2,2%, cf. loi de finances), dynamique compte-tenu de la reprise de l'inflation en 2018.

- Le rapport spécifique sur l'état de la fiscalité présente une analyse de la fiscalité 2018.

3.1.1.1.2. Fiscalité reversée (732)

L'attribution de compensation versée jusqu'en 2015 par Plaine commune est désormais versée par la Métropole du Grand Paris.

Les transferts de charges calculés par la CLECT métropolitaine d'octobre 2018 ont été intégrés au BP 2019 : le montant de la dotation de compensation versée par la MGP est réduit de manière prudente de 23.050 € (année 2018 et 2019), quand bien même le montant définitif n'est pas encore connu, les conseils municipaux devant se prononcer sur le rapport de la CLECT. En cas de rejet par les conseils municipaux, le préfet de région devient compétent pour déterminer les charges transférées des communes à la MGP.

À ce stade, et dans la mesure où le rapport de la CLECT métropolitaine n'est pas devenu définitif, le FCCT prévisionnel n'est pas impacté ; il pourra l'être par décision modificative, et en cohérence avec Plaine commune.

Ce compte englobe aussi les versements péréquateurs que sont le fonds de solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF) et le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

De CA 2018 à BP 2019, le FSRIF est estimé en hausse de 55 k€ et le FPIC de 168 k€.

3.1.1.1.3. Autres taxes (733 à 738)

Les droits de mutation acquittés à la commune sur toute transaction immobilière demeurent une ressource structurante. Malgré l'aléa existant sur le volume et la temporalité des ventes de biens, le BP 2018 table sur une recette de 4 M€, de manière prudentielle et en cohérence avec le produit perçu les années précédentes.

La taxe sur l'électricité est prévue sur une jauge de 1,6 M€, impactée à la hausse par la croissance de la population et du nombre de logements occupés.

3.1.1.2. Dotations et participations (chapitre 74)

Les dotations et participations regroupent les concours financiers de l'État ainsi que les subventions et financements obtenus par la commune de divers partenaires : CAF, département, État...

Tableau 6 : composantes des recettes dotations et participations de 2014 à 2019, en €

DOTATIONS ET PARTICIPATIONS HORS MGP	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BP 2019
DGF (dotation forfaitaire + DSU)	27 654 827 €	26 375 123 €	24 721 161 €	24 173 335 €	24 548 445 €	25 106 528 €
FCTVA (dépenses entretien)	- €	- €	- €	332 703 €	332 703 €	165 121 €
Dotation spéciale instituteurs	25 272 €	19 656 €	22 464 €	11 232 €	15 000 €	15 000 €
Dotation générale de décentralisation	745 777 €	742 005 €	742 005 €	742 005 €	742 005 €	742 005 €
Participations	10 949 308 €	13 458 206 €	15 184 713 €	13 016 063 €	12 896 948 €	11 407 862 €
Autres attributions et participations	2 436 200 €	5 294 338 €	5 782 558 €	5 362 468 €	5 257 353 €	5 430 842 €
Total des recettes dotations et particip.	41 811 384 €	45 889 328 €	46 452 901 €	43 637 806 €	43 792 454 €	42 867 358 €

3.1.1.2.1. DGF (741)

La rubrique DGF inclut la dotation forfaitaire (elle-même objet principal du mouvement de « baisse des dotations » des années précédentes) et la dotation de solidarité urbaine.

Tableau 7 : parts forfaitaire et péréquatrice de la DGF de 2014 à 2019, en €

DF / DSU	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BP 2019
Dotation forfaitaire	19 128 567 €	15 356 537 €	11 573 556 €	9 299 265 €	8 610 640 €	8 097 457 €
Dotation de solidarité urbaine	8 526 260 €	11 018 586 €	13 147 605 €	14 874 070 €	15 937 805 €	17 009 071 €
Cumul DF + DSU	27 654 827 €	26 375 123 €	24 721 161 €	24 173 335 €	24 548 445 €	25 106 528 €

Après la période de baisse globale de la législature précédente, les prévisions du BP 2019 tablent sur une baisse moins marquée de -6% sur la dotation forfaitaire (cf. « gel » des concours financiers de l'État et contribution de Saint-Denis à l'équilibre général des enveloppes nationales) et une hausse de 6,7% de la DSU de BP à BP.

3.1.1.2.2. Participations... (744 à 747)

Tableau 8 : détail des participations de 2014 à 2019, en €

PARTICIPATIONS	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BP 2019
Emplois d'avenir	183 466 €	247 096 €	408 544 €	166 396 €	250 000 €	205 000 €
Subventions diverses de l'État	991 992 €	2 946 087 €	2 887 651 €	2 196 239 €	2 083 812 €	1 140 701 €
Subventions de la Région	- 70 617 €	196 901 €	100 000 €	65 816 €	18 000 €	- €
Subventions du Département	1 226 597 €	1 091 338 €	1 370 932 €	508 834 €	338 015 €	307 226 €
Financements CAF et autres partenaires	8 529 213 €	8 580 391 €	9 774 525 €	9 726 706 €	9 871 407 €	9 754 935 €
Autres	88 657 €	396 393 €	643 061 €	352 072 €	335 714 €	- €
Total des recettes participations	10 949 308 €	13 458 206 €	15 184 713 €	13 016 063 €	12 896 948 €	11 407 862 €

Le produit global sur cette rubrique est en repli à 11,4 M€. À noter que la CAF prend une importance relative croissante et demeure un financeur majeur de la commune, compte-tenu des projets développés sur le territoire en matière de petite enfance, d'enfance ou de jeunesse, notamment.

... et autres participations (748)

Tableau 9 : détail des autres participations de 2014 à 2019, en €

AUTRES PARTICIPATIONS	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BP 2018
Compensation ex-taxe sur les spectacles	- €	2 716 943 €	2 761 534 €	2 716 943 €	2 716 943 €	2 716 943 €
Compensation perte taxe professionnelle	915 645 €	604 941 €	513 035 €	159 671 €	- €	- €
Compensation exonérations taxes foncière	379 717 €	301 683 €	909 127 €	886 480 €	861 503 €	989 926 €
Compensation exonérations taxe habitation	1 106 263 €	1 272 182 €	1 091 063 €	1 470 033 €	1 575 907 €	1 599 546 €
Dotations politiques de la ville	- €	- €	- €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Autres (dont aide maires bâtisseurs)	34 575 €	398 589 €	507 799 €	29 341 €	3 000 €	24 427 €
Total des recettes autres participations	2 436 200 €	5 294 338 €	5 782 558 €	5 362 468 €	5 257 353 €	5 430 842 €

Cette rubrique retrace l'évolution des différentes compensations versées par l'État et déterminées dans les lois de finances successives. À noter que la compensation de perte de taxe professionnelle est éteinte depuis 2018 : la loi de finances l'a prélevée pour financer la croissance d'autres concours financiers aux collectivités. Le dispositif d'aide aux maires bâtisseurs ayant été supprimé par la loi de finances pour 2018, n'est donc plus chiffré.

Remarque : le produit fiscal issu du dégrèvement des assujettis à la TH par l'État est un produit fiscal puisque l'État se substitue au contribuable, et non pas une compensation d'une perte de recettes.

3.1.1.3. Produits des services du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

Ce chapitre inclut les facturations de services aux usagers (restauration, centre de loisirs, crèches, activités sportives, séjours...), les redevances d'occupation et d'utilisation du domaine communal ainsi que les facturations de services aux partenaires tels que Plaine commune (conventions de mise à disposition de services communaux aux services territoriaux).

Au global, les recettes sont estimées à 15,0 M€ sur ce chapitre au BP 2019.

3.1.1.4. Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit essentiellement des revenus tirés de la location des immeubles communaux. La recette est estimée à 1,14 M€ pour 2018.

3.1.1.5. Atténuations de charges (chapitre 013)

Ce chapitre intègre les remboursements divers sur les rémunérations du personnel et sur les cotisations sociales, pour certains agents absents faisant l'objet d'une prise en charge par l'assurance maladie ou pour des agents mis à disposition.

La recette totale sur ce chapitre est estimée à 5,5 M€.

À noter également que ce chapitre vient en déduction des dépenses considérées pour la contractualisation avec l'État.

3.1.2. Les recettes financières (chapitre 76)

Le chapitre retrace notamment les recettes issues des opérations menées sur la dette communale (couverture de risques de crédit). La recette est estimée à 1 M€ en 2019.

3.1.3. Les recettes exceptionnelles (chapitre 77)

274 k€ sont inscrits au titre des estimations de recettes exceptionnelles, très aléatoires.

3.1.4. Les reprises sur provisions (chapitre 78)

Aucune inscription nouvelle n'est prévue au BP 2019, après les opérations de régularisations engagées au budget 2018. En conformité avec les préconisations de la Chambre régionale des comptes, des opérations importantes de régularisation ont été menées sur l'exercice 2018. Quelques ajustements complémentaires restent nécessaires, qui pourront être réalisés en cours d'exercice 2019.

3.2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont composées de :

- les charges de gestion (chapitres 011, 012, 014, 65 et 656)
- les charges financières (66)
- les charges exceptionnelles (67)
- et les dotations aux provisions (68), composant les dépenses réelles

Aux dépenses réelles s'ajoutent les dépenses d'ordre (opérations comptables sans impact sur la trésorerie, non traitées dans le présent rapport).

Tableau 10 : composantes des dépenses réelles de fonctionnement de 2014 à 2019, en €

DÉPENSES RÉELLES HORS FCCT	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BP 2019
Charges à caractère général (011)	36 069 806 €	36 494 713 €	39 774 309 €	37 413 404 €	38 930 013 €	39 249 995 €
Charges de personnel et frais assimilés (012)	105 569 931 €	109 191 664 €	112 012 514 €	115 208 740 €	118 910 608 €	119 167 228 €
Atténuations de produits (014)	891 335 €	766 667 €	766 667 €	825 233 €	767 727 €	781 022 €
Autres charges de gestion courante (65)	15 906 079 €	16 230 086 €	16 532 343 €	16 422 161 €	16 863 399 €	16 584 957 €
Frais de fonct. des groupes d'élus (656)	117 376 €	210 881 €	253 768 €	227 940 €	264 282 €	264 282 €
Total des dépenses de gestion	158 554 526 €	162 894 012 €	169 339 602 €	170 097 477 €	175 736 029 €	176 047 484 €
Charges financières (66)	4 074 637 €	4 071 862 €	3 910 469 €	4 016 781 €	3 715 300 €	3 571 240 €
Charges exceptionnelles (67)	1 107 116 €	1 063 678 €	808 400 €	1 000 128 €	788 296 €	738 196 €
Dotations aux provisions (68)	200 000 €	200 000 €	- €	- €	479 610 €	- €
Total des dépenses réelles	163 936 279 €	168 229 552 €	174 058 470 €	175 114 385 €	180 719 235 €	180 356 920 €

Hors FCCT, les dépenses réelles de fonctionnement sont contenues au niveau de celles du BP 2018, notamment du fait de l'absence d'inscription au chapitre des dotations aux provisions.

3.2.1. Les dépenses de gestion

Les dépenses de gestion constituent les dépenses de fonctionnement courant de la collectivité. Hors flux liés à la création de la Métropole du Grand Paris, elles totalisent 176,0 M€ au budget primitif 2019. Soit une quasi-stabilité de +0,2% par rapport au budget primitif 2018.

3.2.1.1. Les rémunérations et cotisations sociales : la masse salariale (chapitre 012)

La masse salariale représente 66,1% des dépenses réelles de fonctionnement (119,2 M€ au BP 2019).

La masse salariale trouve son origine dans le choix d'un service public local fort. La ville de Saint-Denis a en effet fait ce choix historiquement et continuera dans cette voie tout en visant à limiter la progression de la masse salariale grâce à la modernisation du service public, aux réorganisations, à la numérisation et au plan de re-motivation du personnel.

Au BP 2019, les dépenses de personnel et cotisations sociales enregistrent une évolution très contenue de 0,2%.

3.2.1.2. Les charges à caractère général (chapitre 011)

Le chapitre 011 regroupe les dépenses courantes pour le fonctionnement des services : prestations, fournitures, énergie, contrats divers...

En hausse de 0,8% par rapport au BP 2018, ce poste représente 39,2 M€ et 21,8% des dépenses au BP 2019.

3.2.1.3. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Il regroupe les subventions aux associations et au CCAS, les indemnités et frais de mission des élus, les participations de la commune à divers organismes, notamment au service d'incendie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Tableau 11 : composantes des autres charges de gestion courante de 2014 à 2019, en €

AUTRES CHARGES DE GESTION HORS FCCT	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BP 2019
Indemnités des élus	1 233 468 €	1 347 977 €	1 392 414 €	1 313 868 €	1 488 716 €	1 489 303 €
Pertes sur créances irrécouvrables	664 528 €	616 948 €	444 962 €	426 756 €	398 000 €	398 000 €
Contingents et participations obligatoires	2 676 945 €	2 736 915 €	2 915 068 €	3 013 035 €	3 378 384 €	3 312 963 €
Subvention au CCAS	3 887 342 €	4 050 812 €	4 090 812 €	4 128 331 €	4 114 331 €	3 938 556 €
Subvention à la Caisse des Écoles (PRÉ)	119 500 €	107 500 €	61 200 €	107 500 €	107 500 €	106 377 €
Subventions aux associations	6 926 471 €	6 972 108 €	7 241 996 €	7 011 780 €	6 955 577 €	6 917 811 €
Subventions autres organismes publics	397 825 €	397 825 €	385 891 €	420 891 €	420 891 €	420 891 €
Total des autres charges de gestion cour.	15 906 079 €	16 230 086 €	16 532 343 €	16 422 161 €	16 863 399 €	16 583 901 €

Pour rappel, le FCCT est imputé sur ce chapitre : 38,8 M€. Les chiffres présentés dans les tableaux du présent rapport sont nets du FCCT (qui est un simple flux de transit) pour permettre une lecture à champ constant du budget communal.

À noter que le FCCT n'entre pas dans le périmètre des dépenses retenues dans le contrat financier État – commune.

Les prévisions totales, hors FCCT, sur ce chapitre enregistrent une baisse de -1,7%, principalement due à l'ajustement de la subvention versée au CCAS, du fait d'une optimisation des flux financiers entre la commune et le CCAS, sans remise en question du niveau des prestations rendues par l'établissement.

Le FCCT, par rapport au BP 2018, évoluerait de 424 k€, du fait de :

- l'intégration de l'abondement de Saint-Denis aux moyens « propreté » déployés sur le territoire communal ;
- la revalorisation forfaitaire des bases initiales de TH et de TFNB calculées au moment de la mise en place du FCCT en 2016

COMPOSITION DU FCCT (en €)	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019
dont dotation "part salaires"	27 642 050 €	27 642 050 €	27 642 050 €	27 642 050 €	27 642 050 €
dont produit TH 2015	10 184 023 €	10 184 023 €	10 184 023 €	10 184 023 €	10 184 023 €
dont produit TFNB 2015	16 653 €	16 653 €	16 653 €	16 653 €	16 653 €
dont revalorisation forfaitaire bases TH et TFNB	102 007 €	143 218 €	267 345 €	267 345 €	391 094 €
dont allocations compensatrices de TH	607 404 €	- €	- €	- €	- €
dont charges transférées - PLU	63 810 €	63 810 €	63 810 €	63 810 €	63 810 €
dont charges transférées - DASRI	- €	32 544 €	32 544 €	32 544 €	32 544 €
dont charges transférées MGP sur la compétence environnement	- €	- €	611 €	611 €	611 €
dont charges transférées MGP non validées par CLECT territoriale	- €	- €	- €	- €	- €
dont minoration ex-dotation de solidarité communautaire	894 954 €	- €	- €	- €	- €
dont abondement supplémentaire des villes à l'EPT (pacte financier)	- €	194 833 €	194 833 €	194 833 €	194 833 €
dont abondement supplémentaire "plan propreté"	- €	- €	- €	300 000 €	300 000 €
TOTAL	37 720 993 €	38 212 043 €	38 335 559 €	38 635 559 €	38 759 308 €

3.2.1.4. Les frais de fonctionnement des groupes d'élus (chapitre 656)

Ces dépenses sont tracées sur un chapitre comptable spécifique ; le budget 2019 est estimé à 0,26 k€, stable par rapport au BP 2018.

3.2.1.5. Les atténuations de produits (chapitre 014)

Il s'agit du reversement par la commune au CCAS d'une fraction fixe du produit de l'ancienne taxe sur les spectacles : 0,76 M€. Ce montant est stable depuis la disparition de la taxe sur les spectacles en 2015.

3.2.2. Les charges financières (chapitre 66)

Elles intègrent les frais financiers et intérêts de la dette contractée par la commune auprès des établissements bancaires pour le financement de ses investissements. En 2019, ces charges devraient s'élever à 3,6 M€, contre 3,7 M€ en 2017.

Cette baisse est permise par les conditions favorables des marchés financiers et à la gestion active de la dette permettant des renégociations de prêts bénéficiant à la commune.

À noter que le financement par l'emprunt d'un niveau élevé d'investissements génère une charge d'intérêt qui tend à croître et dont la maîtrise est impérative sur la durée.

3.2.3. Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Leur jauge est estimée à 0,74 M€ pour 2019. Les dépenses exceptionnelles incluent les bourses et secours (bourses étudiantes et aide à la licence sportive notamment) et les opérations d'annulation de titres anciens (émis sur un exercice antérieur).

3.2.4. Les dotations aux provisions (chapitre 68)

Ce chapitre de dépenses réelles prévoit la constitution de provisions semi-budgétaires en prévision d'un aléa ou d'un risque financier, d'origine juridique ou comptable, dont la réalisation dans l'avenir est probable.

Le BP 2019 ne prévoit pas d'abonder le stock des provisions, en cohérence avec ce qui est prévu en recettes (cf. supra § 3.1.4).

3.3. L'épargne

La section de fonctionnement doit dégager chaque année une épargne brute servant à l'autofinancement des investissements. Il est impératif pour maintenir la capacité de financement de la commune de consolider chaque année le niveau d'épargne.

Plusieurs soldes d'épargne sont utilisés en analyse financière dont les principaux sont :

- l'épargne de gestion : excédent des recettes de gestion sur les dépenses de gestion, indicateur de fonctionnement courant de la collectivité
- l'épargne brute : excédent des recettes réelles sur les dépenses réelles de fonctionnement. Rapportée aux recettes réelles de fonctionnement, elle permet de calculer le taux d'épargne brute. À Saint-Denis, pour garantir la solvabilité financière de la commune, le taux d'épargne brute est fixé *a minima* à 8%. L'épargne brute permet également de calculer la capacité de désendettement, en rapportant l'encours de la dette au niveau d'épargne.
- l'épargne nette : épargne brute à laquelle est soustraite la charge nette en capital de la dette (amortissement annuel de la dette). Elle mesure la capacité réelle intrinsèque de la commune à autofinancer ses investissements.

Tableau 12 : évolution du niveau et du taux d'épargne brute de 2014 à 2019, en € et %

ÉPARGNE BRUTE HORS FCCT	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BP 2019
Épargne brute	23 162 983 €	19 583 529 €	25 856 564 €	19 817 968 €	16 996 528 €	17 407 940 €
Taux d'épargne brute	12,4%	10,4%	12,9%	10,2%	8,6%	8,8%

Le niveau d'épargne brute tend structurellement à diminuer, illustrant la tendance à l'évolution plus rapide des charges que des recettes. La municipalité prend chaque année les mesures nécessaires pour contrer cette évolution tendancielle et maintenir l'épargne brute à un niveau acceptable. L'épargne brute est en hausse de 411 k€ par rapport à celle du BP 2018.

Ainsi, au BP 2019, l'épargne brute atteint 17,4 M€ et 8,8% des recettes réelles de fonctionnement (nettes du FCCT).

3.4. L'investissement

3.4.1. Le PPI 2019-2025

Le Plan Pluriannuel d'Investissement communal est un document de planification opérationnelle et financière des investissements de la ville, en dépenses et en recettes. C'est un outil de pilotage financier, permettant de mesurer les marges de manœuvre et l'effort nécessaire au financement pérenne du programme d'investissement communal.

Chaque année, le plan et ses ajustements annuels sont présentés au conseil municipal pour adoption sur une période de sept années.

Tableau 13 : volume quatre derniers PPI en €

PPI	Total 2016-2022	Total 2017-2023	Total 2018-2024	Total 2019-2025
Dépenses	182 599 055 €	234 147 428 €	225 985 514 €	275 712 214 €
Recettes	10 122 942 €	20 607 952 €	23 318 026 €	55 306 854 €
Coût net	172 476 113 €	213 539 476 €	202 667 488 €	220 405 360 €

Le PPI proposé pour la période 2019-2025 prévoit 275,7 M€ de dépenses.

3.4.2. Le programme d'investissement 2019

Le volume des opérations inscrites en 2019 atteint 41,2 M€ en dépenses et 6,4 M€ en recettes.

- Le rapport relatif au PPI détaille les opérations.

4. Un budget communal dynamique dans un contexte d'atonie des partenaires

4.1. Le désengagement relatif des partenaires institutionnels

Tableau 14 : concours financiers de l'État, de la Région et du Département à la commune de 2014 à 2019 en €

CONCOURS FINANCIERS EXTERNES	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BP 2019
Dotation forfaitaire	19 128 567 €	15 356 537 €	11 573 556 €	9 299 265 €	8 610 640 €	8 097 457 €
Dotation de solidarité urbaine	8 526 260 €	11 018 586 €	13 147 605 €	14 874 070 €	15 937 805 €	17 009 071 €
Dotation générale de décentralisation	745 777 €	742 005 €	742 005 €	742 005 €	742 005 €	742 005 €
Emplois aidés	183 466 €	247 096 €	408 544 €	166 396 €	250 000 €	205 000 €
Subventions diverses de l'État	991 992 €	2 946 087 €	2 887 651 €	2 196 239 €	2 083 812 €	1 140 701 €
Compensations ex-taxe sur les spectacles	- €	2 716 943 €	2 761 534 €	2 716 943 €	2 716 943 €	2 716 943 €
Compensation taxe professionnelle	915 645 €	604 941 €	513 035 €	159 671 €	- €	- €
Compensation exonérations taxes foncières	379 717 €	301 683 €	909 127 €	886 480 €	861 503 €	989 926 €
Compensation exonérations taxe habitation	1 106 263 €	1 272 182 €	1 091 063 €	1 470 033 €	1 575 907 €	1 599 546 €
Dotation politique de la ville	- €	- €	- €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Autres (dont aide aux maires bâtisseurs)	59 847 €	418 245 €	530 263 €	40 573 €	18 000 €	39 427 €
TOTAL ÉTAT	32 037 534 €	35 624 305 €	34 564 383 €	32 651 675 €	32 896 615 €	32 640 076 €
Subventions de la Région Île-de-France	- 70 617 €	196 901 €	100 000 €	65 816 €	18 000 €	- €
Subventions du Département de la SSD	1 226 597 €	1 091 338 €	1 370 932 €	508 834 €	338 015 €	307 226 €
TOTAL ÉTAT + RÉGION + DÉPARTEMENT	33 193 514 €	36 912 544 €	36 035 316 €	33 226 325 €	33 252 630 €	32 947 302 €

Les subventions et participations des partenaires publics de la commune ont subi une érosion, alors que le nombre d'habitants et leur précarité augmentent, que les services publics dits de droit commun sont moins présents qu'ailleurs.

L'État a réduit la dotation forfaitaire et la montée en charge de la péréquation (DSU) demeure largement insuffisante au regard des besoins.

Entre 2014 et 2019 (est.), le département a divisé par quatre le soutien financier à la commune. En 2017, la commune a perdu des financements des maisons du petit enfant de l'ordre de 750 k€. Les financements actuels concernent essentiellement l'activité des centres de santé, ainsi que la petite enfance.

4.2. La poursuite d'un financement dynamique des opérateurs locaux par la commune

4.2.1. Le CCAS

Le concours de la commune au financement du CCAS prend la forme d'une subvention annuelle et du reversement d'une quote-part de l'ancienne taxe sur les spectacles.

Tableau 15 : concours financiers de la commune au CCAS de 2014 à 2019 en €

CONCOURS FINANCIERS AU CCAS	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BP 2019
Subvention annuelle	3 887 342 €	4 050 812 €	4 090 812 €	4 128 331 €	4 114 331 €	3 938 556 €
Quote-part ex-taxe sur les spectacles	888 193 €	766 667 €	766 667 €	766 667 €	766 667 €	766 667 €
TOTAL	4 775 535 €	4 817 479 €	4 857 479 €	4 894 998 €	4 880 998 €	4 705 223 €

La subvention 2019 est ajustée à la baisse de 175,8 k€, du fait de l'optimisation des flux financiers entre la commune et le CCAS, sans remise en question du niveau des prestations rendues par l'établissement.

4.3.1. La Caisse des Écoles (Programme de Réussite Éducative)

Pour l'essentiel financé par l'État, le PRÉ dispose d'une subvention complémentaire de la commune à hauteur de 106,4 k€, stable par rapport au budget 2018.

4.3. Les éléments de structuration budgétaire de Plaine commune prévus en 2019

Le budget primitif de Plaine commune sera voté le 9 avril 2019, après le débat sur les orientations budgétaires prévu le 19 février.

Plaine commune entend poursuivre les axes suivants :

- poursuivre la requalification et le développement du territoire
- tendre vers un développement plus sobre, plus équilibré, plus soutenable
- renforcer le développement économique endogène et l'emploi local et valoriser la richesse, l'identité, la mémoire du territoire
- faire autrement pour améliorer le service public, avec les usagers et les agents des villes

La stratégie financière de Plaine commune vise à préserver les marges de manœuvre à moyen terme, dans un contexte « marqué par une contribution des collectivités au redressement des comptes publics qui ne tient pas suffisamment compte des besoins de notre territoire ».

4.3.1. Cadrage 2019

Le cadrage du budget 2019 s'inscrit dans les orientations actées au pacte financier et fiscal entre le territoire et les villes membres :

- économies minimales de 5M€ sur les dépenses de gestion par une maîtrise de leur évolution à +1,5% par an
- programmation des investissements contenue à 232 M€ en charge nette sur 5 ans et 40 M€ en charge nette annuelle
- recours au levier fiscal en 2018 (CFE) tout en atténuant ses effets pour les contribuables les plus fragiles (plus petites entreprises)
- contribution complémentaire des villes, maintenue au niveau de 2017.

En 2019, L'objectif de Plaine commune est de contenir le volume des dépenses de gestion à +2,4 M€ par rapport au compte administratif 2018 anticipé, soit un plafond de 159,2 M€, tout en absorbant 1 M€ de développements induits par l'entretien des espaces publics supplémentaires, les dépenses d'entretien des bâtiments territoriaux et équipements nouveaux, ainsi que 2 M€ liés à la dynamique de la masse salariale (PPCR, GVT, moindre vacance de postes).

4.3.2. Priorités opérationnelles

Les orientations prioritaires actées par le bureau territorial sont :

- la poursuite des efforts pour « des mobilités et espaces publics plus écologiques, plus propres et plus sûrs » : renforcement des moyens sur la propreté des espaces de vie (voirie, dépôts sauvages) notamment pour une plus grande réactivité des interventions
- la consolidation des évolutions organisationnelles, managériales, RH et de gestion déjà engagées
- la consolidation des innovations en matière d'accompagnement professionnel, social et culturel des habitants : deuxième phase du label « Bibliothèque Numérique de Référence », soutien au secteur de l'ESS, mise en œuvre du schéma touristique territorial et meilleure valorisation du patrimoine

Pour ce qui concerne spécifiquement Saint-Denis, Plaine commune renforce les moyens dédiés à la propreté, financés par l'abondement supplémentaire communal au FCCT de 300.000 €.

4.3.3. PPI

Le PPI doit être maintenu dans le volume global de 238 M€ en charge nette sur 5 ans, tout en respectant un volume annuel maximal de 40 M€ afin de limiter le recours annuel à l'emprunt.

Au global, les crédits du PPI actuel 2018-2022 sont répartis : gestion de la voirie et des espaces verts (21,7%), habitat (20,9%), aménagement et action foncière (16,6%), fleurissement des espaces verts (7,8%), infrastructures de transports et de mobilité (7,3%), rénovation urbaine (6,9%), aménagement de la voirie et des espaces publics (6,4%), bâtiments et logistique (5,1%), pour les principales politiques publiques.

5. La dette communale

La gestion de la dette communale obéit à une stratégie financière de maîtrise de l'endettement, en accompagnement d'un volume d'investissements très soutenu compte-tenu du développement du territoire.

Tableau 16 : dette communale de 2014 à 2019

DETTE COMMUNALE	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BP 2019
Encours de dette total au 31/12 N	103 162 016 €	117 462 998 €	125 731 041 €	128 730 752 €	128 730 752 €	131 836 160 €
Nombre d'habitants	108 907	109 408	110 480	111 752	112 113	112 500
Encours de dette par habitant	947 €	1 074 €	1 138 €	1 152 €	1 148 €	1 172 €
Encours de dette par habitant villes + 100.000	1 176 €	1 191 €	1 175 €	NC		
Épargne brute (hors MGP)	23 162 983 €	19 583 529 €	25 856 564 €	19 817 968 €	16 996 528 €	17 407 940 €
Capacité de désendettement	4,5	6,0	4,9	6,5	7,6	7,6
Charges financières annuelles	4 074 637	4 071 862	3 910 469	4 016 781	3 715 300	3 571 240

Cette politique a jusqu'à présent permis de contenir l'encours de dette par habitant à un niveau inférieur à celui des villes de strate identique et la capacité de désendettement sur une trajectoire inférieure à 7 ans.

Les perspectives tendanciennes sont nettement moins favorables, le niveau du PPI et la faiblesse de l'épargne entraînant un besoin de recours à l'emprunt important, mais qui reste soutenable et ne détériore pas la qualité de la signature de la commune auprès des prêteurs, publics ou privés.

Néanmoins, cette situation tendancielle doit faire l'objet d'une vigilance accrue.

6. Éléments de prospective intégrant le PPI et PPF

Le budget 2019 entend s'inscrire dans la trajectoire financière et budgétaire découlant des choix politiques du mandat, et impactant sur la durée les équilibres de construction des budgets chaque année.

La prospective est tracée pour les cinq années à venir et renouvelée chaque année, en intégrant les évolutions du cadre financier national (dotations, contractualisation...) ou territorial (Métropole, pacte financier avec l'EPT...) et les éléments locaux de mise en œuvre du projet communal (PPI, PPF, choix de gestion...).

Synthétisée dans le tableau ci-dessous pour les cinq ans à venir, la prospective « au fil de l'eau » (tendanciel hors actions correctives) intègre de manière prudentielle les éléments suivants :

- le « gel » des dotations de l'État et une quasi-stabilité des dotations de péréquation
- un dynamisme de la fiscalité limité à +2% par an (revalorisations forfaitaire et physique des bases)
- à périmètre constant, une hausse des dépenses courantes hors personnel de 1% par an et des dépenses de personnel de 1,5% par an
- les développements du plan pluriannuel de fonctionnement
- le PPI 2019-2025 tel que proposé au vote du conseil municipal et ses impacts, en lien avec le niveau d'épargne, sur le recours à l'emprunt nouveau

Tableau 17 : prospective synthétique tendancielle « au fil de l'eau » intégrant le PPI 2019-2025 et le PPF, de 2019 à 2023

OPÉRATIONS RÉELLES NET DU FCCT	BP 2019	Prosp. 2020	Prosp. 2021	Prosp. 2022	Prosp. 2023
Recettes réelles de fonctionnement	197 764 860 €	199 373 763 €	200 856 355 €	202 580 410 €	204 374 583 €
Dépenses réelles de fonctionnement	180 356 920 €	183 061 474 €	184 926 886 €	187 075 921 €	189 331 534 €
Épargne brute	17 407 940 €	16 312 289 €	15 929 469 €	15 504 490 €	15 043 049 €
Taux d'épargne brute	8,8%	8,2%	7,9%	7,7%	7,4%
Remboursement capital de la dette	12 990 681 €	13 149 611 €	11 973 912 €	12 088 279 €	12 254 019 €
Épargne nette	4 417 259 €	3 162 678 €	3 955 558 €	3 416 211 €	2 789 030 €
Dépenses réelles d'investissement hors dette	41 934 929 €	41 280 879 €	42 057 824 €	41 256 773 €	41 057 495 €
Recettes réelles d'investissement hors emprunt	11 466 842 €	10 398 947 €	10 891 259 €	14 968 838 €	18 354 172 €
Encours de la dette	131 836 160 €	155 439 217 €	156 830 872 €	171 240 354 €	181 302 612 €
Capacité de désendettement	7,6	9,5	9,8	11,0	12,1

Il apparaît que, tendanciellement, la situation financière de la commune se dégrade progressivement.

En l'absence des mesures relatives aux dépenses de fonctionnement, la commune serait en totale incapacité de poursuivre son développement du fait de l'impossibilité d'accéder à l'emprunt à des conditions supportables et de l'absence de recours au levier fiscal.

La municipalité a, chaque année, pris les mesures requises pour le maintien des équilibres. Elle poursuit en 2019 et poursuivra les années à venir la mise en œuvre des mesures nécessaires à la pérennité financière de la commune et au financement du service public communal et du développement territorial.

Conclusion

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver le budget primitif 2019 qui se caractérise par les choix suivants :**
 - un budget en équilibre conformément aux textes réglementaires et présentant des soldes de gestion améliorés par rapport au budget 2018
 - un budget de fonctionnement offensif pour répondre aux besoins croissants de la population
 - un budget d'investissement ambitieux pour accompagner le développement du territoire
 - un budget préservant des ratios financiers acceptables
 - un budget n'augmentant pas les taux d'imposition locaux (part ville)
- **de réaffirmer la pertinence des mesures de gestion rigoureuse (optimisation de la dépense, recherche de recettes, modernisation du service public, lutte contre l'absentéisme) ayant permis de construire un budget primitif 2019 respectant les ratios d'équilibre, permettant d'assurer l'intervention communale et de finaliser et de tenir les engagements pris en 2014**